

OPCI IMMO DIVERSIFICATION ISR

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1^{er} DECEMBRE 2023

OPCI IMMO DIVERSIFICATION ISR

Société de Placement à prépondérance immobilière à capital variable
au capital initial de 1 000 000 €

Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris
794 021 949 R.C.S. PARIS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} DECEMBRE 2023

1. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....p.3
2. ORDRE DU JOUR ET PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.....p.4

1. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire conformément aux dispositions légales et statutaires à l'effet de vous proposer d'introduire un mécanisme de plafonnement des rachats des parts de l'OPCI IMMO DIVERSIFICATION ISR en cas de circonstances exceptionnelles (« *Gates* »).

Cette proposition intervient dans le cadre de la modification de l'Instruction AMF 2011-23 par l'Autorité des marchés financiers, invitant les Sociétés de Gestion à introduire cet outil de gestion de la liquidité d'ici au 31 décembre 2023.

En synthèse, conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 214-67-1 du code monétaire et financier, lorsque des Circonstances Exceptionnelles SPPICAV (les « Circonstances Exceptionnelles ») l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande, le rachat par la SPPICAV de ses actions peut être plafonné, à titre provisoire, par la Société de Gestion, dans les conditions et modalités décrites dans le Prospectus.

Ces Circonstances Exceptionnelles seront établies lorsqu'il sera constaté par la Société de Gestion sur une date de centralisation des ordres : (i) des demandes de rachat supérieures à 5 % du dernier actif net connu de la SPPICAV et/ou (ii) un ratio d'actifs immobiliers supérieur à 70 % du dernier actif brut connu de la SPPICAV.

Ce mécanisme de plafonnement a pour objet d'étaler les demandes de rachats des actionnaires de la SPPICAV sur plusieurs dates d'établissement de la Valeur Liquidative. En effet, lorsque le mécanisme de plafonnement des rachats est activé, il permet aux actionnaires ayant demandé le rachat d'être remboursés à hauteur de 1% de l'actif net de la SPPICAV sur chaque date d'établissement de la Valeur Liquidative. Les demandes de rachats devront être exécutées et réglées au maximum dans un délai d'1 an à compter de la réception des ordres.

Les dispositions de l'article 9 des statuts seront modifiées en conséquence.

2. ORDRE DU JOUR ET PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ORDRE DU JOUR

1. Modification de l'article 9 des statuts concernant l'introduction du mécanisme de plafonnement des rachats des actions de la Société ;
2. Pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 9 des statuts de la Société lequel sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 9. RACHAT DES ACTIONS :

Les actions sont rachetées à tout moment à la demande des actionnaires, dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus complet, sur la base de leur valeur liquidative diminuée, le cas échéant, des commissions de rachat.

*Toutefois en application **de l'article L. 214-67-1 du code monétaire et financier**, le rachat par la SPPICAV de ses actions peut être suspendu, à titre provisoire, par le conseil d'administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt de l'ensemble des actionnaires le commande.*

Lorsque l'actif net de la SPPICAV est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué.

Par ailleurs et conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 214-67-1 du code monétaire et financier, la Société de gestion peut décider de plafonner les rachats des actions de la SPPICAV, à titre provisoire, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande dans les conditions et modalités décrites dans le Prospectus. Les actionnaires de la SPPICAV sont informés du déclenchement et de la cessation du plafonnement des rachats des actions de la SPPICAV dans les conditions prévues par le Prospectus. »

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

OPCI IMMO DIVERSIFICATION ISR

Société de Placement à prépondérance immobilière à capital variable
au capital initial de 1 000 000 €
794 021 949 R.C.S. PARIS

Siège social :
43 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris
75008 PARIS
Agrément AMF n° SPI 201 30009 en date du 30/04/2013



Société de gestion de portefeuille

Agrément AMF n° GP 07000043 en date du 10 juillet 2007
Agrément AIFM en date du 24 juin 2014 au titre de la directive 2011/61/UE

Société par Actions Simplifiée au capital de 828 510 €
329 255 046 RCS Paris

Siège social :
43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS